

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-037

Séance du 19 mai 2026

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE DIX-NEUF MAI À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Mme COURTOIS
Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé,
CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET
Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VÉLON
Guillaume.

Excusée : VALLA Evelyne (donne pouvoir à BOYER Frédérique)

Absent :

Secrétaire de séance : PAUGET Florian

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire
d'activité.**

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de
rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la réflexion sur l'organisation du service technique
consécutive au départ d'un agent et de la période d'entretien de la voirie communale,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique
polyvalent à temps complet ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de créer un emploi d'agent technique non permanent à temps plein pour une durée de 2 mois de durée initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'agent technique polyvalent à compter du 01 septembre 2026 pour une durée de 2 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois.

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.

DÉCIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 mai 2026

La Maire,
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

